

Notice d'information
FORFAIT POST-STATIONNEMENT (FPS)

Transdev Park Services - Cahors

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE CAHORS

N° Avis de paiement FPS:
21460042100017 249 149 015 002

Immatriculation: GQ741KP
Date de constatation: 28/05/2024 à 10:47
Lieu: RUE JEAN FRANCOIS CAVIOLE 46000
Cahors

EMENT D'UN AVIS DE PAIEMENT DÉMATÉRIALISÉ
FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT (FPS)

Cedex en la personne de son agent assermenté n° 015,
FRANCOIS CAVIOLE 46000 Cahors

L'insuffisance ou l'absence de paiement de votre stationnement a été constatée. Vous êtes donc redevable d'un FPS de 22,00 €.

ement (FPS) concernant le véhicule immatriculé GQ741KP de marque MAZDA
mai 2024 à 14:22.

semblée délibérante de la collectivité mentionnée en en-tête du présent avis auquel:

Montant minoré de 5,00€ soit 17,00 € si vous payez ce forfait dans les 4 jours à l'horodateur, via l'application mobile Flowbird ou via le site internet:

son de l'absence de tout justificatif de paiement immédiat valide* apposé dans le véhicule

ant au montant de la redevance de paiement immédiat figurant sur le dernier justificatif
inmis par voie dématérialisée avant l'établissement du présent avis.

r le montant obtenu après application de l'un ou l'autre des deux cas précédents.

<https://my.flowbirdapp.com/embed/fps>

Passé ce délai, vous recevrez un avis de paiement par voie postale qui sera transmis par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

le 28 mai 2024 à 16:17, heure à laquelle un nouvel avis pourra vous être notifié si un
apposé dans le véhicule ou transmis par voie dématérialisée.

L'agent assermenté

« **SIGNE** »

Les modalités de paiement et de contestation y seront précisées.

Information complémentaire :

Si votre véhicule devait demeurer stationné à cet emplacement au-delà de 16:17 ce jour, vous pourriez être redevable d'un nouveau FPS.

t considéré comme valide le justificatif de paiement immédiat de la redevance acquittée pour
compte tenu de l'heure de début du stationnement payé, n'a pas encore excédé la durée
ème tarifaire applicable.

id à la durée maximale de stationnement payant prévue par le barème tarifaire applicable.

Ne pas jeter ce document sur la voie publique

nsuffisamment payé figurant sur le justificatif de paiement immédiat valide* correspondant,
ie dématérialisée avant l'établissement du présent avis ;

transmis par voie dématérialisée.

MODALITÉS DE CONTESTATION

Pour contester le présent avis de paiement, un recours préalable doit être adressé auprès de Réclamation stationnement payant (Cahors) CS 61984 33050 BORDEAUX Cedex <https://jecontestemonfps.fr/cahors> dans le mois suivant la date de notification du FPS.

À peine d'irrecevabilité, ce recours préalable doit être exercé par le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule ou, dans les cas prévus au VII de l'article L. 2333-87, le locataire ou l'acquéreur du véhicule objet du présent avis de paiement ou toute personne dûment mandatée par l'une de celles précédemment citées et doit respecter les trois conditions suivantes:

a) être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse postale ci-avant ou par Internet à l'adresse ci-avant ;

b) être accompagné d'une copie de l'avis de paiement contesté, du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou, dans le cas prévu au VII de l'article L. 2333-87, de la déclaration de cession du véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules ;

c) être assorti d'un exposé des faits et des arguments expliquant le recours, accompagné, le cas échéant, des pièces